



## Certificat complémentaire (CC AIPSH)

# Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap

Site du CREPS

## Formation complémentaire aux BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS

### Présentation

Le titulaire du CC Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap, dit « CC sport-handicaps », détient les compétences\* pour assurer en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives. Le titulaire de ce certificat complémentaire peut également animer ces activités auprès de groupes constitués exclusivement par ces publics.

\* Arrêté du 30 mai 2017 portant création du certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap ».

### Où exerce-t-il ?

Le titulaire peut être employé, notamment, par :

- une association sportive ;
- une association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- une structure de loisirs et tourisme ;
- un centre de loisirs ou de vacances ;
- une collectivité territoriale ;
- une structure d'animation périscolaire ;
- un comité ou une ligue d'une fédération sportive.

### Conditions d'accès à la formation

Etre titulaire (ou en cours de formation au CREPS) d'un BPJEPS, d'un DEJEPS spécialité « Perfectionnement sportif » ou d'un DESJEPS spécialité « Performance sportive », ou d'un diplôme reconnu équivalent.

### Contenu de la formation

La formation est axée sur les deux types majeurs de handicaps, d'une part sur le plan mental en lien avec la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), d'autre part sur les plans moteur et sensoriel en lien avec la Fédération Française Handisport (FFH). L'unité capitalisable (UC) 1 est généraliste sur les différentes caractéristiques des personnes en situation de handicap, l'UC 2 est spécifique aux handicaps physiques et sensoriels, et l'UC 3 est spécifique à la prise en charge des handicaps mentaux ou psychiques. Des équivalences sont possibles pour les titulaires d'un CQH et/ou de l'AQSA et/ou de l'AESA, avec expérience attestée.

### Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports.

Diplôme professionnel associé aux diplômes de niveau IV, III ou II.

A noter : - Les titulaires du certificat de qualification handisport (CQH) ou du diplôme fédéral de moniteur de sport délivrés par la Fédération Française Handisport obtiennent de droit l'UC 1 et l'UC 2, s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (80 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années et attestée par le directeur technique national de la Fédération Française Handisport ;

- Les titulaires de l'attestation de qualification en sport adapté (AQSA) ou de l'attestation d'encadrement en sport adapté (AESA) délivrée par la Fédération Française du Sport Adapté obtiennent de droit l'UC 1 et l'UC 3, s'ils justifient d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années et attestée par le directeur technique national de la Fédération Française du Sport Adapté.

### Particularité(s)

Diplôme associé aux trois niveaux de qualification : BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS.





## Calendrier de la formation

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
5 octobre 2019	10 octobre 2019	10 octobre 2019	4 novembre 2019	30 juin 2020	20	certification	210 h	105 h

### Séquences de formation en centre (dates susceptibles de modification, sous réserve d'habilitation par la DRJSCS) :

Semaine 1 : du 4 au 8 novembre 2019  
Semaine 3 : du 13 au 17 janvier 2020

Semaine 2 : du 9 au 13 décembre 2019



### Coût de la formation - tarifs révisables au 1er septembre 2019

Frais d'inscription	50.00 euros		
Frais forfaitaires de positionnement	9.00 euros	Frais pédagogiques	945.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

### Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur



### VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.  
Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.



### S'informer, s'inscrire

- S'informer, s'inscrire
- L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :  
- d'une affiliation à un régime de protection sociale  
- d'une assurance en responsabilité civile

### Responsable pédagogique

**Stéphanie SERRE** - Tél. 04 70 59 52 71  
E-mail : [stephanie.serre@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:stephanie.serre@creps-vichy.sports.gouv.fr)

### SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : [secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr)



## CREPS Auvergne Rhône-Alpes VICHY

2 route de Charneil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex  
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07  
E-mail : [direction@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-vichy.sports.gouv.fr) Internet : [www.creps-vichy.sports.gouv.fr](http://www.creps-vichy.sports.gouv.fr)